

	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>COMMUNE DE LA BREDE</b>
	N° d'acte : A2211-213
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION Avenues du Reys et de la Sauque, Allée de la Perrucade et Chemin Haut-Reynaut

**Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de Monsieur Lucas Jaouen-Aimé pour la Société LPF TP, Rue Emile Combes, 33272 Floirac Courriel ljaouenaime@nge.fr Tel : 05.57.77.93.30

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 octobre 2022,

Vu la nécessité de prolonger cet arrêté

**Considérant** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de création de cheminements doux,

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public durant les travaux, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : CHEMIN HAUT REYNAUT**

Le Chemin Haut Reynaut sera interdit à la circulation sauf riverains, transports scolaires et services publics pour une durée de 3 semaines à partir du 10 octobre 2022 jusqu'au 13 novembre inclus.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Reys, l'Avenue de la Sauque et l'avenue Charles de Gaulle et conformément au plan annexé au présent arrêté.

L'accès aux riverains de la zone chantier s'organisera de la façon suivante : sens unique d'accès pour les riverains.

#### **ARTICLE 2 : carrefour CHEMIN HAUT REYNAUT/avenue de LA SAUQUE D109E1**

L'avenue de la Sauque sera interdite à la circulation de 9 heures à 16 heures sauf riverains, transports scolaires et services publics.

Les travaux de réalisation du plateau au carrefour du chemin Haut Reynaut et de l'avenue de la Sauque se réaliseront en rue barrée, à partir du 24 octobre 2022 jusqu'au 13 novembre inclus.

Une déviation sera mise en place par la route des grands pins, l'avenue Charles de Gaulle et l'Avenue du Reys.

### **ARTICLE 3 : AVENUE DU REYS D109**

L'avenue du Reys sera interdite à la circulation sauf riverains pour une durée de 8 semaines à partir du 14 novembre 2022.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Sauque, l'avenue Charles de Gaulle conformément au plan annexé au présent arrêté.

L'accès aux riverains de la zone chantier s'organisera de la façon suivante : sens unique d'accès pour les riverains.

### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La société LPF TP, mettra en place la signalisation adéquate avec notamment une pré-signalisation des déviations selon plans joints au présent arrêté.

La signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 6: Ampliation transmise à :**

- Mr le Chef du centre de secours : [direction@sdis33.fr](mailto:direction@sdis33.fr)
- Le Centre Routier Graves Entre-Deux-Mers : [cecile.novello@gironde.fr](mailto:cecile.novello@gironde.fr)
- Le service Pilotage Opérationnel par Secteurs en charge du transport scolaire de la Région [christine.grezis@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:christine.grezis@nouvelle-aquitaine.fr)
- Les services Transports scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu : [transport-scolaire@cc-montesquieu.fr](mailto:transport-scolaire@cc-montesquieu.fr)
- Le service ramassage des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de Montesquieu [environnement@cc-montesquieu.fr](mailto:environnement@cc-montesquieu.fr)

Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres /Gironde, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*

*Publié le : .....*

*Notifié le : .....*



La Brède 04 novembre 2022

Michel DEFRANC

Maire de LA BREDE.

François FREY  
Adjoint au Maire